



Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****14109855***Hinterlegt bei der Kanzlei
des Handelsgerichts EUPEN

21-05-2014

IA/
der Greffier Greffe

N° d'entreprise : 0459.009.146

Dénomination

(en entier) : **DETHIER et Fils**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 4750 Butgenbach (Weywertz), Bahnhofstraße n° 47

Objet de l'acte : Augmentation de capital - Modification des statuts

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée « DETHIER et Fils », ayant son siège social à 4750 Butgenbach (Weywertz), Bahnhofstraße n° 47, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0459.009.146, tenu devant Maître Erwin MARAITE, docteur en droit, notaire à la résidence de Malmedy, notaire-gérant de la société civile ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée "Erwin MARAITE, Notaire", le vingt-huit mars deux mille quatorze, "Enregistré à Stavelot, le trois avril deux mille quatorze, volume 437, folio 71, case 17, quatre rôles sans renvoi au droit de cinquante Euro (50 EURO) par l'inspecteur principal « S. BERGS », il résulte que les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité des voix:

I. RAPPORTS PREALABLES :

Le président a donné lecture des rapports énoncés dans l'ordre du jour, savoir :

- le rapport dressé par la SCRL « Baker Tilly Belgium Dorthu, Réviseurs d'entreprises » ayant son siège à 4633 Soumagne, rue de la Clef n° 39, représentée par Madame Anne Dorthu, réviseur d'entreprises associée désignée par la gérance conformément aux dispositions de l'article 313 §1 du Code des Sociétés dont les conclusions sont reprises textuellement ci-après :

« 7. Conclusion

L'apport en nature en augmentation de capital de la société privée à responsabilité limitée « DETHIER et Fils » consiste en l'incorporation au capital de sommes prélevées sur des comptes courants créditeurs d'une valeur totale de cinquante-quatre mille euros (54.000,00 €). Ces sommes correspondent à des créances de dividende net inscrites en comptes courants suite à une décision de distribution d'un dividende intercalaire prise par une assemblée générale extraordinaire tenue le 30/12/2013.

Ces sommes sont réparties comme suit :

Monsieur Stany DETHIER : 27.000,00 € (vingt-sept mille euros)

Monsieur Didier DETHIER : 27.000,00 € (vingt-sept mille euros)

54.000,00 € (cinquante-quatre mille euros)

Cette opération est réalisée dans le cadre de la mesure transitoire fixée par l'article 537 du Code d'Impôts sur les Revenus 1992 avec retenue du précompte mobilier de 10 % sur les sommes distribuées.

Au terme de nos travaux de contrôle, nous sommes d'avis que :

a) l'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apports en nature et que l'organe de gestion de la société est responsable de l'évaluation des biens apportés, de la détermination du nombre de parts à émettre en contrepartie de l'apport en nature, ainsi que du respect des règles fiscales relatives à la procédure de distribution des réserves avec retenue d'un précompte mobilier de 10 % ;

b) la description de l'apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté ;

c) les modes d'évaluation de l'apport en nature arrêtées par les parties sont justifiés par les principes de l'économie d'entreprise et conduisent à des valeurs d'apport qui correspondent au moins au nombre et au pair comptable des parts à émettre en contrepartie, de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué.

La rémunération de l'apport en nature que Monsieur Stany DETHIER se propose de faire en augmentation de capital de la société privée à responsabilité limitée « DETHIER et Fils » à concurrence de vingt-sept mille euros (27.000,00 €) consiste en mille quatre-vingt-neuf (1.089) parts sociales sans désignation de valeur nominale de même type que les parts sociales anciennes représentatives du capital de la société privée à responsabilité limitée « DETHIER et Fils ».

La rémunération de l'apport en nature que Monsieur Didier DETHIER se propose de faire en augmentation de capital de la société privée à responsabilité limitée « DETHIER et Fils » à concurrence de vingt-sept mille euros (27.000,00 €) consiste en mille quatre-vingt-neuf (1.089) parts sociales sans désignation de valeur

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/06/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire Instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

nominale de même type que les parts sociales anciennes représentatives du capital de la société privée à responsabilité limitée « DETHIER et Fils ».

Nous croyons enfin utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

Fait à Soumagne, le 10 mars 2014

Baker Tilly Belgium Dorthu,

Réviseurs d'Entreprises S.C.R.L.

Représentée par Anne DORTHU,

Réviseur d'entreprises, Associée »

- le rapport de la gérance dressé en application des dispositions de l'article 313 §1 du dit code, ne s'écartant pas des conclusions du rapport du réviseur.

II. AUGMENTATION DU CAPITAL :

En exécution des décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire des associés du 30 décembre 2013, la présente assemblée a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de 54.000,00 € pour le porter de 18.592,01 € à 72.592,01 €.

III. CONSTATATION :

L'assemblée a constaté et requis le notaire soussigné d'acter que par suite des résolutions et interventions qui précèdent le capital de la société est effectivement porté à 72.592,01 € représenté par 3.678 parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et intégralement libérées.

IV. MODIFICATION DES STATUTS :

L'assemblée a décidé de modifier les statuts comme suit :

- Article 5 : le texte existant est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à septante-deux mille cinq cent nonante-deux Euro un Cent (72.592,01 €), représenté par trois mille six cent septante-huit (3.678) parts sociales sans désignation de valeur nominale. »

V. POUVOIRS :

L'assemblée a conféré à la gérance tous pouvoirs aux fins d'exécution des présentes et à Monsieur DETHIER Stany, prénommé, avec faculté de substitution, ceux d'opérer les modifications nécessaires auprès de toutes Administrations et du Tribunal de Commerce compétent.

Pour extrait analytique conforme,

Erwin MARAITE,
Notaire.

Déposés en même temps : expédition du procès-verbal et les statuts coordonnés